

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Présents : MARCUS Martine, HAZARD Jean, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUMENY Catherine

Absente excusée : MUHLENHOVER Danièle

Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

Convocation : 03/12/2019

Affichage : 17/12/2019

N° 42-2019 : Projet circuit VTT par l'association Les Têtes Bulées.

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle à l'assemblée la délibération n° 35-2019 décidant la signature d'une convention de passage sur la commune de Valbois avec la CODECOM Côtes de Meuse Woèvre pour le projet de création de l'association les Têtes Brulées en partenariat avec le PETR Cœur de Lorrain et dans le cadre du TEPCV, d'un réseau Vélo Tout Terrain à l'échelle du territoire.

Mme le Maire remercie Mme BEIRENS Odile, maire de Buxières de sa présence et l'invite à expliquer au conseil municipal la démarche de sa commune face à ce projet qui manque de précision.

- Absence de circuit précis , le plan fourni ne permet pas de situer l'itinéraire (utilisation de chemins, lignes...)
- Les croisements avec les chemins pédestres ne sont pas mentionnés, pas d'information sur la signalisation envisagée.
- La responsabilité du propriétaire est à déterminer.
- Peu d'information sur l'étude du projet dans son ensemble (moyen de communication, encadrement...)
- Montée en puissance de la demande sans contrôle défini

Mme le Maire de Buxières envisage une étude de l'ensemble du massif de sa commune concerné par le circuit par le biais d'un stagiaire et propose d'y associer la commune de Valbois.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces informations, décide par 5 voix pour et 1 voix contre d'annuler la délibération n° 35-2019 du 5 août 2019 et demande une étude plus complète et précise du projet.

N° 43-2019 : Attribution d'un fond de concours à la Communauté de communes Côtes de Meuse-Woèvre dans le cadre de l'installation du réseau régional très haut débit

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, groupements d'intérêt public, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet.

Il est rappelé que le prix à la prise est maintenant de 50€ grâce à la participation du GIP Objectif Meuse et que le nombre de prises retenues pour le financement est celui établi en 2015 par le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique.

Selon les articles L5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI du Code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes, une communauté d'agglomération ou une communauté urbaine à une ou plusieurs de ses communes, et réciproquement,

Les conseillers communautaires ont évoqué un cofinancement du reste à charge au niveau du bloc communal par le biais d'un fond de concours à hauteur de 49% de financement communal.

La Communauté de Communes avance la totalité du financement auprès de la Région.

Considérant la délibération n°20191119-06 relative aux financements du réseau régional très haut débit par le bloc communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Financer par le biais d'un fond de concours la somme de 2 107 € correspondant à 49% du coût résiduel d'installation du réseau très haut débit sur la commune.
- De verser ce fond de concours de la façon suivante :
 - o Versement total en 2020

N° 44-2019 : Motion fermeture de la Trésorerie de Saint-Mihiel

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la réorganisation des Trésoreries.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Exprime** son attachement au service public offert par les trésoreries aux usagers. La suppression de la Trésorerie de Saint-Mihiel obligera les personnes à des déplacements plus longs. Elles perdront du temps, dépenseront inutilement et non écologiquement du carburant ; les transports collectifs étant inexistantes ;
- **Témoigne** du besoin impératif de disposer d'un service de conseil et d'accompagnement réactif et de qualité offert par les agents de la trésorerie pour aider à la bonne gestion des finances communales et ainsi faciliter la réalisation des projets ;
- **S'inquiète** de la soumission grandissante des services publics à la technologie au détriment du dialogue humain ;
- **S'inquiète** des blocages et retards que ces nouveaux services risquent de générer, impactant encore la capacité des petites communes à mener des projets ;
- **Refuse** la fermeture de la Trésorerie de Saint-Mihiel, en référence à la déclaration de Monsieur Edouard PHILIPPE, premier ministre, au congrès des maires ruraux de France le 20 septembre 2019 à Eppe Sauvage, s'engageant à ne pas fermer de trésorerie sans l'accord des communes concernées.

N° 45-2019 : Transfert de la compétence eau potable au SIELL (1er janvier 2020)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération du conseil municipal en date du 05 août 2019, décidant le transfert de la compétence au potable au SIELL (Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- le montant estimatif des travaux nécessaires à la mise à niveau infrastructures de distribution (377 000 € HT)

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour :

- Décide de verser une dotation maximale de 190 000 euros au SIELL afin de ne pas appliquer un tarif différencié du prix de l'eau aux abonnés de la commune.
- Accepte la convention définissant les modalités techniques et financières d'adhésion, de mise à disposition des infrastructures d'eau potable et de transfert de la compétence eau de la commune de VALBOIS.
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rattachant aux décisions précitées.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès du SIELL :

Sont nommés à l'unanimité : M. MARCUS Hubert Mme DUMENY Catherine

N° 46-2019 : Destination coupes bois (produits accidentels)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes suivantes : parcelles n° : diverses

selon les destinations suivantes :

- La délivrance pour l'affouage du taillis, des petites grumes, des arbres de qualité chauffage et, éventuellement, des houppiers, **des produits accidentels issus de diverses parcelles.**
- L'exploitation en régie des arbres de futaie, la vente des grumes **des produits accidentels issus de diverses parcelles.**

Les grumes seront vendues façonnées par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code Forestier, le conseil municipal :

- ◆ décide que l'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M. MARCUS Hubert , M. HAZARD Jean et M. HAZARD Guy

- ◆ et fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage 30/04/2020
- le délai de vidange au 30/09/2020

N° 47-2019 : Projet de convention Fondation 30 millions d'Amis – Année 2020

Mme le Maire propose la mise en place d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune pour l'année 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Fondation 30 Millions d'Amis demande une participation aux frais de vétérinaires à hauteur de 50 %. (moyenne de 70 euros par chat). Une estimation du nombre de chats errants à stériliser en 2020 doit être communiquée dès maintenant à la Fondation et la contribution correspondante doit être versée avant le début des interventions selon l'estimation du nombre de chats.

Considérant ces informations ainsi que la campagne de stérilisation des chats errants menée précédemment sur la commune, le conseil municipal, par 5 voix , décide de ne pas mettre en place une convention pour 2020 contre 1 voix pour.

N° 48-2019 : Engagement à la certification PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'engagement de 5 ans à la certification forestière PEFC arrive à échéance au 31 décembre 2019 et informe l'assemblée que cette certification permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

La contribution financière annuelle est fixée à 0.65 €/l'ha soit environ 183 euros.

Le Conseil Municipal, par 5 voix et 1 abstention décide de ne pas renouveler l'engagement à la certification PEFC.

Travaux SEW 2019

Le Conseil Municipal n'envisage pas de travaux neufs d'éclairage public en 2020